



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LISTRAC-MÉDOC

**19 janvier 2021**

### **Nombre de membres :**

- **En exercice :** 23
- **Présents :** 21
- **Votants :** 23
- **Procuration(s) :** 6
- **Absent(s) excusé(s) :** 6
- **Absent(s) :**

**CRCM 19- 01 - 2021**

L'an deux mil vingt, le 19 janvier 2021 à 19h12, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis à la salle socio-culturelle de Listrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

CONVOQUES : Ardouin Aurore, Baudoux Bruno, Brohan Marie-Line, Darves Aline, Despreaux Patrick, Fayolle-Lussac Lucie, Hamant Irène, Icart Hervé, Lacoume Bernard, Lemouneau André, Le Grand Sandra, Lescarret Amandine, Llorca Loïc, Loubaney Christophe, Mengué Danielle, Morel Pascal, Peyre Céline, Poujeau Marie-Claire, Pradeau Joël, Reyssie Gaëlle, Teixeira Aurélie, Chazeau Jean-Luc, Williot Michaël.

Excusé(s) et pouvoir(s) :-Mme DARVES Aline

-Mme. MENGUE Danielle

-Mme. LE GRAND Sandra

-Mme. PEYRE Céline

-Mme. POUJEAU Marie-Claire

-M. ICART Hervé

### **Date de convocation le :**

15 janvier 2021

Excusé(s) :

Absent(s) : -

Secrétaire de séance : M. Bernard LACOUME

## **Délibération 2021\_01 : URBANISME**

### **Objet : Autorisation de Défrichement**

Sur présentation du Maire, il sera demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération autorisant EH!CO à faire une demande de défrichement sur la parcelle VA16 appartenant actuellement à la commune de Listrac-Médoc.

**Où** les explications de Madame le Maire, après avoir débattu et en avoir délibéré,

### **Décide :**

#### ***A l'unanimité***

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents qui se réfèrent à cette délibération.

## **Délibération 2021\_02 : RESEAUX**

**Objet : Convention de financement des travaux d'extension du réseau de collecte dans les secteurs « BARBAT » sur la Commune de LISTRAC-MEDOC au titre de la Dotation de soutien à l'investissement Local**

Dans le cadre de la programmation 2020, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (S.I.A.E.P.A) a décidé de poursuivre la mise en œuvre des réseaux de collecte, notamment dans le secteur « BARBAT » sur le territoire de la Commune de LISTRAC-MEDOC conformément au zonage d'assainissement collectif.

Afin de financer les travaux d'extension du réseau de collecte sur ce secteur, le S.I.A.E.P.A doit soumettre une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à L'Investissement Local (DSIL).

Pour permettre le dépôt de cette demande, une convention de financement des travaux d'extension doit être signée entre la Commune et le S.I.A.E.P.A.

**Oùï** les explications de Madame le Maire, après avoir débattu et en avoir délibéré,

**Décide :**

***A l'unanimité***

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents qui se réfèrent à cette délibération.

## **Délibération 2021\_03 : Institutions**

**Objet : Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales**

**Considérant** que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

**Considérant** que les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle instituée dans chaque Commune,

**Considérant** que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

**Considérant** que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le

maire, soit entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

En vertu de l'article R.7 du code électoral, le Préfet institue des commissions de contrôle des listes électorales dans chaque Commune après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Dans les Communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, le conseil doit désigner :

- trois conseillers titulaires appartenant à la majorité,
- deux conseillers titulaires appartenant à l'opposition.

**Où** les explications de Madame le Maire, après avoir débattu et en avoir délibéré,

**Désigne :**

***A l'unanimité***

- Les conseillers titulaires appartenant à la majorité :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Gaëlle REYSSIE, Mme Sandra Le Grand, M. Mickaël WILLIOT.	Mme Aline DARVES, M. Loïc LLORCA, M. BAUDOUX Bruno.

- Les conseillers titulaires appartenant à l'opposition :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Jean-Luc CHAZEAU M. André LEMOUNEAU	M. Christophe LOUBANEY M. Bernard LACOUME

-----

## **Délibération 2021\_04 : Institutions**

### **Objet : Désignation d'un « correspondant défense »**

En 2001, le Ministre délégué aux Anciens combattants invitait les Conseils municipaux à désigner un « correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le conseiller chargé des questions de défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et autorités civiles et militaires au niveau local.

Sa mission d'interface, au service du lien armée-nation, consiste à diffuser l'esprit de défense dans la Commune.

**Ouï** les explications de Madame le Maire, après avoir débattu et en avoir délibéré,

**Désigne :**

***A l'unanimité***

- **M.PRADEAU Joël** « correspondant défense ».

---

## **Délibération 2021\_05 : BOIS & FORET**

### **Objet : Approbation du projet d'aménagement forestier**

M. PRADEAU, adjoint au Maire :

Expose la contenance du projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'ONF :

- 172 ha,
- 58 ha 32 ca.

Il porte à la connaissance de l'assemblée les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

**Ouï** l'exposé de M. PRADEAU, après avoir débattu et en avoir délibéré,

**Décide :**

**A l'unanimité**

- **D'approuver** le projet d'aménagement proposé par L'ONF.
- 

## **Délibération 2021\_06 : FINANCES LOCALES**

### **Objet : Ouverture anticipée de crédits- Budget 2021 - Section d'investissement**

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget à une continuité de paiement ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »*

Afin de permettre à la Commune de procéder à une continuité de paiement dès le mois de janvier, Madame le Maire propose une ouverture anticipée des crédits d'investissements listées ci-après.

- ces crédits seront repris au budget primitif 2021 lors de son adoption,
- cette opération concerne toutes les opérations votées au budget 2020

**Ouï** l'exposé de Madame le Maire, après avoir débattu et en avoir délibéré,

**Décide :**

**A la majorité absolue**

- **D'approuver** l'ouverture anticipée des crédits en section d'investissement ainsi répartis :

OPERATIONS	BUDGET 2020	CREDITS 2021
10005-ACQUISITION MATERIEL	115 833,48	28 958,37
10006-TRAVAUX DE VOIRIE	19 245,18	4 811,25
113-BATIMENTS COMMUNAUX	52 692,46	13 173,12
116-FOSSES HYDROLIQUES	2 130,00	523,5
117-PLAN LOCAL D'URBANISME	3 104,52	776,13
129-BIO DIVERSITE	25 500,44	6 375,11
134-ZERO PHYTO	19 712,00	4 928
136-VIDEO PROTECTION	4 060,73	1 015,18
138-DOMAINE DE PEYSOUP	421 134,13	105 283,53
139-EPICERIE SOLIDAIRE	453 790,40	113 447,6
202001-COMMUNICATION	3 390,0	847,5
202002-AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	84 000	21 000
202003-VOIRIE	212 000,00	53 000
202004-FORETS	40 000	10 000
202005-SOCIAL	40 000	10 000
202006-BATIMENTS	24 000	6000
202007-FONCIER	240 000	60 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 760 593,34</b>	<b>337 736.79</b> ( inférieur au seuil autorisé)

## Délibération 2021\_07 : FINANCES LOCALES

*Objet : Validation des Restes à réaliser - Budget Principal*

Madame le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité.

**Considérant** la clôture du budget d'investissement de l'exercice 2020 au 4 décembre.

Il convient pour assurer :

- Le paiement des dépenses engagées non mandatées,
- Et
- La perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre,

d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021 lors du vote du budget.

En l'état de l'exécution et des engagements :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter ressort à :  
**727 047, 05€**
  
- Le montant des recettes d'investissement du budget à reporter ressort à :  
**345 167.39**

**Ouï** l'exposé de Madame le Maire, après avoir débattu et en avoir délibéré,

Décide :

*A la majorité absolue*

- **D'adopter** les états de dépenses et de recettes restant à réaliser tels que présentés,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer lesdits états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,
- **De reporter** ces restes à réaliser dans le budget de l'exercice 2021.

**Le Maire,  
Aurélie TEIXEIRA.**

